

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DU 215 – Subvention (26.423 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat.

Mme Anne HIDALGO et M. Denis BAUPIN rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver une convention à durée annuelle et d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2011 à l'association "Agence Parisienne du Climat";

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission et par M. Denis BAUPIN, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Agence Parisienne du Climat" la convention à durée annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 26 423 € est attribuée à l'association "Agence Parisienne du Climat", Pavillon du Lac, Parc de Bercy (75012), au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense sera imputée fonction 824, chapitre 65, compte 6574, ligne n° VF 60001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, sous réserve de l'obtention des financements correspondants.